

Région Centre-Val de Loire
Département du Loiret
Commune de GIDY

**Enquête publique complémentaire relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée par la société
SEQUOIA en vue de la construction d'une plate-forme
logistique située sur le territoire de la commune GIDY**



Rapport

Du commissaire enquêteur

Pierre BOUBAULT

Demande d'Autorisation Environnementale

Présentée par la société SEQUOIA

Et les travaux projetés en vue de la création

D'une plate-forme logistique sur la commune de GIDY

En vertu de l'article L 123-14 du code de l'environnement et au regard des modifications substantielles apportées au projet, Madame la Préfète du Loiret a prescrit, à la demande du pétitionnaire, une enquête publique unique complémentaire.

Objet de l'enquête publique unique complémentaire :

Par l'arrêté en date du 4 février 2022, Madame la Préfète du Loiret a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique complémentaire dans les formes définies aux articles R 123-3 à R 123-27 du code de l'environnement sur le dossier présenté par la Société SEQUOIA sur le territoire de la commune de GIDY sur :

- La demande d'Autorisation Environnementale, déposée à la D.D.P.P. du Loiret le 2 janvier 2020 et complétée le 20 août 2020, en vue de la création d'un site logistique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que sur les modifications substantielles apportées au projet.

Période d'ouverture de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 1^{er} au 15 mars 2022 inclus en mairie de GIDY, 13 rue de Neuville aux Bois.

Cette enquête publique a été précédée d'une réunion publique organisée par la société SEQUOIA.

Publicité de l'enquête publique :

La publicité de l'enquête publique a été réalisée par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- La République du centre
- Le Courrier du Loiret

L'avis prescrivant cette enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet, visibles de la voie publique à l'extérieur des mairies de GIDY, INGRE, ORMES et SARAN.

Dans le périmètre du projet, des affiches sur fond jaune au format A2, comprenant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscule d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées.

La présence de ces affiches a été constatée par un procès-verbal d'huissier de justice en date du 10 février 2022, 7 affiches étaient présentes.

SELARL LEBLANC ET ASSOCIES Huissiers de Justice Associés 24, rue des Bons Enfants 45000 Orléans.

Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête le public a conservé la possibilité de formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre tenu à sa disposition en mairie de GIDY,
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de GIDY, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-sequoia@loiret.gouv.fr

Un dossier papier, ainsi qu'une version numérique, ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux en mairie de GIDY.

Un dossier a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr

Désignation du Commissaire Enquêteur et permanences :

Par décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N° E22000004/45 en date du 27 janvier 2022 a été désigné Monsieur Pierre BOUBAULT en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

Deux permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur en mairie de GIDY pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Le vendredi 4 mars 2022 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 15 mars 2022 de 9h00 à 12h00

Lors de ces permanences, le Commissaire Enquêteur est resté disponible pour recevoir toutes personnes souhaitant le rencontrer. Les mesures de distanciation ont été respectées (le port du masque et la mise à disposition de gel hydroalcoolique).

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête de Madame la Préfète du Loiret.

Les conditions d'accueil étaient satisfaisantes. Toute personne élu ou particulier pouvait si elle le souhaitait s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur dans un local isolé.

L'enquête a été close le vendredi 15 mars 2022, une mention correspondante a été portée sur le registre d'enquête.

11 Observations ou contributions ont été adressées au Commissaire Enquêteur réparties comme suite :

- 7 observations sur le registre papier ou courrier
- 4 observations sur le site : ddpp-sei-sequoia@loiret.gouv.fr

Un avis au demandeur reprenant la procès-verbal des observations a été remis au demandeur le **18 mars 2022**.

Le mémoire en réponse a été reçu le **1^{er} avril 2022**.

OBSERVATIONS et CONTRIBUTIONS

1-Monsieur Dominique BIRRE président de la S.L. La TASSETTE,

Cette personne a repris l'historique de ce projet et porté un jugement relativement sévère vis-à-vis du commissaire enquêteur ayant conduit l'enquête qui s'est déroulée du 6 avril au 10 mai 2021.

Suite à son intervention, Monsieur **BIRRE** a déposé un dossier comprenant :

- Une copie de l'avis d'enquête publique complémentaire,
- Deux plans intéressant le projet,
- La copie d'une note sur la position de Monsieur le Maire de GIDY,
- La copie d'une déclaration de détention et d'emplacement de ruches (Cerfa 13995*04) au nom de Monsieur Pascal SBAIZERO 24 ter Avenue Jean BAUDOIN 45430 Chécy,
- Une note de rappel,
- Une pétition représentant **435 signatures**,

Pétition :

*Nous sommes des habitants de GIDY, ORMES, SARAN, et communes avoisinantes en colère. Nous avons appris très récemment le projet d'implantation d'un site classé **Seveso** à GIDY dont le Maire nous avait caché l'existence.*

- *Ce site jouxte des habitations,*

- *C'est une méga plate-forme XXL dont les entrepôts renferment plus de 80000 tonnes de produit inflammables dangereux particulièrement nocifs pour l'environnement aquatique et terrestre.*
- *Il est prévu aux abords des 10 entrepôts, la circulation de plus de 300 camions par jour.*
- *La pollution sonore et visuelle sera insupportable pour les riverains.*
- *Il est également prévu d'araser et de bétonner 90% d'une zone humide protégée sur cette parcelle.*
- *Les biens immobiliers concernés perdront 30 % de leur valeur.*
- *GIDY a connu un épisode douloureux lors des inondations de 2016.*
- *Notre commune est déjà impactée par de nombreux sites potentiellement dangereux.*

C'est pour toutes ces raisons, Madame la Préfète, que nous nous opposons à ce projet irresponsable et avons confiance en votre expertise.

2- Madame CUREAU Sylvie 439, rue du Bourg 45520 GIDY,

Cette personne émet un avis défavorable au projet SEQUOIA.

Une copie des observations est transmise en pièces jointes à l'avis au demandeur.

3- Madame Carole LAURENT GIDY,

Cette personne s'oppose à l'implantation du projet SEQUOIA pour des raisons environnementales, la proximité des habitations et la circulation des poids lourds dans un secteur déjà saturé.

4- Monsieur WEBER 246, route de CERCOTTE 45520 GIDY,

Monsieur WEBER a fait connaître son désaccord qui porte sur les nuisances répétées, la circulation des poids lourds sur le territoire de la commune de GIDY et le manque de soutien au moment des inondations en 2016.

5- Monsieur Charles PILLON La TASSETTE GIDY,

Après avoir eu un comportement et des propos très agressifs, Monsieur PILLON n'a pas souhaité s'exprimer par écrit.

6- Madame Isabelle DELEUZE représentant la famille CANALES, GIDY,

Madame DELEUZE rappelle que la commune de GIDY a été classée en zone sensible pour la qualité de l'air au sens du schéma régional du climat et de l'énergie, d'après l'arrêté préfectoral N° 12-120 du 28 juin 2012.

Cette personne émet un avis défavorable au projet SEQUOIA.

Une copie des observations de Madame DELEUZE est transmise en pièces jointes à l'avis au demandeur.

7- Le courrier de Madame le Maire de la commune de SARAN,

Madame le Maire de SARAN transmet l'avis de la commune de SARAN, avant la transmission de la délibération qui sera votée le 26 mars prochain au conseil municipal.

De ce fait, Madame le Maire formule à nouveau un avis défavorable au projet au regard de son fort impact négatif sur la commune de SARAN notamment en terme du flux de circulation générés, de son fort impact environnemental pour la faune et la flore et de la gestion des eaux pluviales insuffisantes au vue de risque d'inondation.

Madame le Maire confirme son avis défavorable à l'utilisation du chemin rural des Pommiers, propriété privée pour moitié de la commune de SARAN.

Une copie de la lettre adressée par Madame le Maire de SARAN est transmise en pièces jointes à l'avis au demandeur.

Le 30 mars 2022 j'ai été destinataire de la copie de délibération du conseil municipal de la commune de SARAN précisant l'avis défavorable au projet SEQUOIA ;

Ce document transmis hors délai d'enquête publique est annexé en pièce jointe au rapport sans commentaire de ma part.

8-Cette même lettre a été transmise sur le site internet ddpp-sei-sequoia@loiret.gouv.fr

9- Madame DELEUZE et ses fils Mathias et Raphaël CANALES, la TASSETTE, GIDY,

Une copie des observations de Madame DELEUZE et de ses fils est transmise en pièces jointes à l'avis au demandeur.

Une attention toute particulière est attirée par l'utilisation du chemin des Pommiers.

On constate un avis défavorable sur la réalisation du projet SEQUOIA.

10- Monsieur Patrick AUBRY, ORMES

Monsieur AUBRY s'oppose à l'implantation du projet SEQUOIA sur la commune de GIDY.

Une copie des observations de Monsieur AUBRY est transmise en pièces jointes à l'avis au demandeur.

La majorité des observations recueillies, déjà traitées au cours de l'enquête initiale réapparaissent lors des entretiens.

Utilisation du chemin rural

Bien que l'arrêté du 11/04/17 relatif aux entrepôts couverts 1510 ne prévoit qu'un accès à minima et qu'il n'impose pas de dispositions relatives aux voies de circulation externes, l'utilisation du chemin communal des Pommiers situé au sud devient irréalizable suite à l'avis défavorable de Madame le Maire de SARAN.

11- Monsieur le Maire de GIDY

Propose la viabilisation du secteur de chemin communal située sur le territoire de la commune de GIDY à partir de l'accès au site SEQUOIA en direction de la ferme des Pommiers et la route d'ORMES.

Dans ce cas, le site SEQUOIA serait desservi par un deuxième itinéraire en cas d'incidents ou de sinistre.

Cet aménagement devra permettre l'évacuation du personnel SEQUOIA avec leurs véhicules personnels, ainsi que les poids-lourds présents sur le site.

D'autre part il serait ouvert aux moyens de secours en permanence.
En temps normal il devra être interdit à toute circulation.

Note explicative sur les avantages et les inconvénients Des modifications apportées au projet

Le porteur de projet profite de l'enquête complémentaire pour apporter une modification substantielle améliorant la gestion des risques et apporter des précisions sur des questionnements du public soulevés lors de l'enquête ou intégrer des recommandations de l'autorité Environnementale dans le corps du dossier.

Les modifications apportées aux pièces constituant le dossier de demande d'autorisation environnementale sont recensées dans le tableau suivant :

Objet de la modification

- La surface de bassin versant sous la rubrique IOTA 2.1.5.0 passée à 18,9 ha,
- La modification de la gestion des pluviales : réseau en sortie du bassin d'infiltration, volume du bassin d'infiltration.
- Modification, des volumes des réserves d'eaux et du bassin de confinement, ajout d'une sixième aire de mise en station.
- Modification des volumes des réserves d'eaux et du bassin de confinement.

- Insertion du tableau précisant si les espèces ont été observées ou sont potentielles.
- Ajout de la référence au merlon et à l'évolution de l'alimentation en eau de la zone de compensation résultant du rapport de tierce expertise.
- Ajout des nouvelles mesures à incidences positives relatives à la création du merlon et à l'évolution de l'alimentation en eau du site de compensation.
- Ajout des conclusion de la tierce expertise sur le bassin versant et les écoulements du terrain du projet.
- Ajout des conclusions de la tierce expertise sur l'inondabilité du terrain du projet.
- Modification de la gestion des eaux pluviales avec référence au rapport de tierce expertise.
- Intégration des conclusions des études sur l'aléa karstique et le risque d'inondation par remontée de nappe associées.
- Ajout des nouvelles mesures à incidences positives relatives au rejet d'eaux pluviales vers le site de compensation et à la création du merlon vis-à-vis du risque d'inondation.
- Intégration de précisions sur les modalités de suivi de la zone humide préservée.
- Intégration des précisions sur le choix du lieu d'implantation du projet.
- Prise en compte du nouveau PLUi-h Beauce Loiretaine.
- Création d'une annexe 7- rapport de tierce expertise.
- Création d'une annexe 8- étude sur l'aléa karstique.
- Intégration des modifications apportées à l'étude d'impact et reprises dans le résumé on technique.
- Surface de bassin versant sous la rubrique IOTA 2.1.5.0 passée à 18,9 ha.
- Modification des volumes des bassins et réserves d'eau et correction.

- Modification de la gestion des pluviales : réseau en sortie du bassin d'infiltration, volume du bassin d'infiltration.
Modification des volumes des réserves d'eaux et du bassin de confinement, ajout d'une sixième aire de mise en station.
- Augmentation de la quantité d'eau mise à disposition des services extérieurs de secours.
- Corrections
- Evolution de l'accessibilité du site aux services extérieurs de secours vis-à-vis du second accès.
- Augmentation du volume du bassin de confinement.
- Engagement sur l'information des établissements voisins vis-à-vis du risque incendie.
- Intégration des modifications apportées à l'étude de dangers et reprises dans le résumé non technique.
- Surface du bassin versant sous la rubrique IOTA 2.1.5.0 passées à 18,9 ha et corrections.
- Prise en compte du nouveau PLUi-H Beauce Loiretaine.
- Modification de la gestion des pluviales, modification des volumes des réserves d'eaux et du bassin de confinement, ajout d'une sixième aire de mise en station.

Ces modifications sont mises en évidence par un surlignage de couleur jaune dans les documents correspondants.

Sennely le 6 avril 2022

**Le Commissaire Enquêteur
Pierre BOUBAULT**

LES PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE

- 1- L'Avis au Demandeur,**
- 2- Le mémoire en réponse,**
- 3- Le Registre d'enquête publique complémentaire,**
- 4- Le certificat d'affichage deb la commune de GIDY,**

Enquête publique complémentaire relative à la demande d'autorisation environnementale
Présentée par la société SOQUOIA
Décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N°E22000004/45 en date du 27 01 2022

- 5- **Le certificat d'affichage de la commune de SARAN,**
- 6- **Le bordereau d'envoi de la commune de GIDY,**
- 7- **Le certificat du maire de la commune de GIDY**
- 8- **Le procès-verbal d'affichage établi par la société SELARL LEBLANC ET ASSOCIES,**
- 9- **Le compte rendu de la réunion publique,**
- 10- **La lettre de Madame le Maire de SARAN,**
- 11- **La délibération du conseil municipal de SARAN,**
- 12- **Un dossier Monsieur BIRRE,**
- 13- **Un dossier pétition transmis par Monsieur BIRRE,**
- 14- **courrier de madame CURAEAU,**
- 15- **Courrier de Monsieur AUBRY,**
- 16- **Dossier de la famille DELEUZE,**